



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le chef de service

à

Gérant de l'EURL RENE COTTY
13 rue René Cotty
98800 NOUMEA

Nouméa, le 10 JUIN 2009

N°2009-31712/DENV

Lettre recommandée + AR

Objet : situation administrative de votre exploitation au regard du titre I du livre IV sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

V/Réf : dossier de déclaration reçu le 21 juillet 2008

N/Réf : courrier n°6034-2-5403 du 22/10/2008 et courrier n°6034-2-6590 du 29/12/2008.

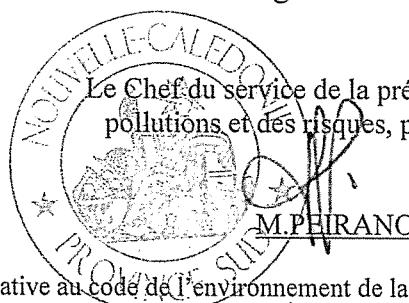
Monsieur,

Par transmissions visées en référence, je vous demandais de régulariser votre situation au titre des ICPE, du système de traitement des eaux résiduaires domestiques sur les lots n°113 et n°67 de la rue René Cotty – commune de Nouméa.

Depuis, aucun nouvel élément relatif à ces requêtes ne m'est parvenu. Par conséquent, je renouvelle ma demande de régularisation de votre dossier, en me faisant parvenir les éléments complémentaires sollicités sous le timbre du Bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Copie : (IIC/LCC).

PJ : délibération n°25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud